



## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 18 mai 2022 – 18h00

#### **Siège - Communauté de Communes du Pays de Bitche**

Présents : BARBIAN Claude, BEHR Francis, BURGUN Christelle, DELLINGER Paul, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, EIBEL Jean-Louis, FABING Sandra, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, FREUND Jenifer, GLAD Jacqueline, HEIM Cathia, HEINRICH Roger, HÖLTER Laurent, HUVER François, KIEFFER Benoît, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LEICHTNAM Pascal, LEICHTNAM Gaston, MARTZEL Christophe, MATHI Chris, MEGEL Etienne, MICHAU Mélanie, MONDAUD Thierry, MORIAN Roger, NOSAL Marie-Claude, OLIGER Emile, ORDENER Delphine, OSWALD François, OTT Grégory, RUFF Monique, RUHLAND Jean, SCHAEFFER Charles, SCHWARTZ Cathy, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, STEBLER Serge, SUCK David, VOGEL Marcel, WEIL Serge, WEY Joëlle, WITTMANN Véronique, ZINS Florence.

Absents excusés : HAMMER Guy, HEMMERT Eric, HUBRECHT Olivier, ZINTZ Daniel.

Absents ayant donné pouvoir : SCHRUB Laurent à DOR Norbert, HELMER Jacques à MICHAU Mélanie, EITEL Jean-Paul à KIEFFER Benoît, TARHAN Sibel à HUVER François, SCHNELL Véronique à SCHWARTZ Cathy, VOGT Francis à KRAUSE Guillaume, LEONCINI Manuel à OLIGER Emile, CHUDZ Jean-Louis à VOGEL Marcel, ROMANG Joël à DORCKEL Pierrette, MAZUY Anne à LEICHTNAM Pascal, WAGNER Jean-Marc à HEIM Cathia, OSWALD Sabine à STEBLER Serge, BEHR Michel à HEIM Cathia, MAYER Manuel à FABING Sandra, SIDOT Francis à Véronique WITTMANN, HOELLINGER Jean-Marc à WEY Joëlle, SCHWALBACH Christian à HEINRICH Roger.

*M. Norbert DOR assure le secrétariat de séance.*

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

### **1) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 8 avril 2022**

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 8 avril 2022.**

### **2) Fonctionnement des assemblées – Approbation du compte rendu de la séance 13 avril 2022**

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 13 avril 2022.**

## **FONCTION PULIQUE**

### **3) Tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps compte exprimée en heures.

Considérant les modifications du fait de l'évolution de la carrière de certains agents, des demandes de mutation, le besoin d'étoffer certains services, il est proposé :

- Direction Sport, Culture, Petite Enfance
  - o Création de 3 postes d'adjoint technique à 30/35 ème
  - o Suppression de 3 postes d'adjoint technique à 20/35 ème
- Direction du Développement :
  - o Création d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
  - o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
  - o Suppression d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
  - o Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Contrats aidés :
  - o Création de deux emplois CAE – PEC - CUI à temps complet
  - o Suppression d'un emploi CAE – PEC- CUI à 20/35 ème
  - o Suppression d'un emploi CAE – PEC- CUI à 25/35 ème

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit et présenté en annexe pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous.

**Tableau des effectifs :**

<b>Emploi de Cabinet</b>	
Collaborateur de cabinet	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>	<b>1 TP (non pourvu)</b>

<b>Emplois fonctionnels</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services	1 TP
		Directeur Général Adjoint	2 TP (1 non pourvu)
Technique	Ingénieur Principal	Directeur Général du Service Technique	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>			<b>4 TP (dont 2 non pourvus)</b>

<b>Direction Administrative et financière</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4 TP
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 TP (non pourvus)
		Adjoint Administratif	2 TP
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1 TP (non pourvu)
<b>TOTAL</b>			<b>14 TP (dont 4 non pourvus), 1 TNC (non pourvu)</b>

<b>Direction du Développement</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP
		Attaché principal conservation patrimoine	1 TP (non pourvu)
	Rédacteur	Rédacteur	4 TP (dont 2 non pourvus)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
Adjoint Administratif		1 TP 1 à raison de 32/35 <sup>ème</sup>	
Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation	3 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 30/35 <sup>ème</sup> 3 à raison de 20h/35 <sup>ème</sup> (dont 1 non pourvu)
Culturelle	Assistant conservation patrimoine et bibliothèques	Assistant conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP

		Assistant conservation Patrimoine et Bibliothèques	2 TP
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine	1 TP (non pourvu)
	Assistant Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup>
Technique	Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
	Agent Maîtrise	Agent Maîtrise Principal	4 TP
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
		Adjoint Technique	7 TP 1 à raison de 17,5/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>31 TP (dont 6 non pourvus), 8 TNC (dont 1 non pourvu)</b>	

<b>Direction Sports, Culture et Petite Enfance</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	2 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP (non pourvu)
	Adjoint Administratif	3 TP	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 23/35 <sup>ème</sup>
		Adjoint Technique	3 TP 2 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> 3 à raison de 20/35 <sup>ème</sup> 1 à raison de 26/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 5 à raison de 30/35 <sup>ème</sup>
Médicosociale	Médecin	Médecin	1 à raison de 1/35 <sup>ème</sup>
	Infirmier	Infirmier en soins généraux classe normale	2 TP
	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	1 TP
	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	3 TP
	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Auxiliaire puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 TP 1 à raison de 28h/semaine
	Agent spécialisé des écoles maternelle	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
Agent Social	Agent Social	4 TP	

	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Patrimoine	1 TP
Animation	Animateur	Animateur	1 à raison de 10h/semaine 1 à raison de 7h/semaine
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 30h/semaine 4 TP
Sportive	Conseiller APS	Conseiller	1 TP (non pourvu)
	Educateur APS	Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP (non pourvu)
		Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 TP
		Educateur APS	7 TP (dont 1 non pourvu)
Opérateur APS	Opérateur	1 TP (non pourvu) 1 à raison de 30/35 <sup>ème</sup> (non pourvu) 1 à raison de 10/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)	
<b>TOTAL</b>			<b>52 TP (dont 6 non pourvus), 19 TNC (dont 3 non pourvus)</b>

<b>Direction Technique et Ordures Ménagères</b>			
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de poste</b>
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP (non pourvu)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TP
		Adjoint Administratif	4 TP
Animateur	Animateur	Animateur	1 TP (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	2 TP (dont 2 non pourvus)
		Ingénieur	6 TP (dont 4 non pourvus)
	Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 TP
		Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TP (dont 3 non pourvus)
		Technicien	5 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 28/35 <sup>ème</sup> (non pourvu)
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2 TP
		Agent de Maîtrise	3 TP 1 à raison de 20/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 TP
		Adjoint Technique	13 TP (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 16/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>50 TP (dont 15 non pourvus), 3 TNC (dont 1 non pourvu)</b>

<b>Contrats aidés</b>			
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	4 TP (dont 2 non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	2 à raison de 20/35ème
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	1 à raison de 28/35ème (non pourvu)
		Apprenti	2 TP (non pourvus)
<i>TOTAL</i>			<i>6 TP (dont 4 non pourvus), 3 TNC (dont 1 non pourvu)</i>

#### **4) Journée de solidarité**

La note de service 08 -2017 prévoit la fermeture des services le lundi de Pentecôte au titre de la Journée de Solidarité. Jusqu'en 2021, cette journée a été décomptée sur le quota des A.R.T.T. pour le Personnel à temps complet. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, une journée de congé a été posée.

Tout le personnel, sauf le personnel de Direction rattaché directement au Directeur Général des Services, étant depuis le 1er janvier 2022 aux 35 heures et afin de respecter la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures non compris les deux jours fériés d'Alsace Moselle, il est proposé de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte. Le lundi de Pentecôte, qui était un jour férié précédemment chômé, devient désormais une journée de travail. Au titre du lundi de Pentecôte, il est proposé de laisser les services fermés au public sauf services spécifiques. Les agents pourront, s'ils ne souhaitent pas travailler le lundi de Pentecôte et en fonction des nécessités de service, poser une journée de congé au titre du lundi de Pentecôte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les dispositions applicables et de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, qui sera ainsi considéré comme jour travaillé et non plus comme jour férié précédemment chômé.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les dispositions applicables et de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, qui sera ainsi considéré comme jour travaillé et non plus comme jour férié précédemment chômé.**

#### **5) Création d'un Comité Social Territorial Local 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités,

Vu l'avis du Comité Technique et la rencontre avec les organisations syndicales en date du 12 mai 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau en date du 2 mai 2022, après avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création d'un Comité Social Territorial Local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public,
- D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche dans le cadre de la présente décision et dans l'organisation des élections professionnelles à venir.

## DOMAINE DE COMPETENCE

### 6) Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

#### Régies d'avances et de recettes :

- **Régie d'avances et de recettes du Moulin d'Eschviller**
  - o Arrêté 277 et 320-2022 : Fixation des tarifs à la boutique du Moulin d'Eschviller
- **Régie d'avances et de recettes « j'achète Bitcherland »**
  - o Arrêté 305-2022 : Modification de l'article 4 autorisant l'encaissement des billets pour la marche gourmande du Simserhof pendant la période du 12 avril au 7 mai 2022 et de l'article 5 autorisant le paiement par chèques « J'achète Bitcherland »
- **Régie d'avances et de recettes du Simserhof**
  - o Arrêté 329-2022 : Fixation des tarifs de la billetterie
  - o Arrêté 355-2022 : Nomination régisseur et mandataire adjoint
  - o Arrêté 356-2022 : Nomination mandataires
- **Régie d'avances et de recettes du C.I.A.V.**
  - o Arrêté 326 et 360-2022 : Fixation des tarifs de la billetterie au C.I.A.V. Musée du Verre
  - o Arrêté 357-2022 : Nomination mandataires

Convention de mise à disposition de personnel signée avec la Ville de Sarrebourg pour l'exercice des fonctions de Direction du Musée du Verre de Meisenthal, du 21 avril 2022 au 31 mai 2022.

#### MARCHÉS :

Marché	Attributaire du marché	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC
<b>Marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Bitche</b>			
Lot N° 1 Salle omnisport de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	7.311,60 € HT	8.773,92 € TTC
Lot N° 2 Médiathèque de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	19.497,60 € HT	23.397,12 € TTC
Lot N°3 Office de Tourisme de Bitche	LORALNET (57230 BITCHE)	4.807,20 € HT	5.768,64 € TTC

## AVENANTS :

Avenant	Titulaire du marché	Montant du marché HT avant avenant	Montant de l'avenant HT	Montant du marché HT après avenant
<b>Construction de l'accueil du Moulin d'Eschviller de l'Auberge</b>				
Lot N°1 Désamiantage Avenant N°1 Surface à démolir contenant un film avec amiante à enlever et recycler (Non descellé lors du diagnostic)	GCM DEMOLITION (67330 BOUXWILLER)	12.470,00€ HT	6.037,00 € HT	18.507,00€ HT

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.**

### **7) ORDURES MENAGERES - Adoption des règlements de collecte**

Vu la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri en application de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ainsi que l'évolution du mode de collecte mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche à compter du 30 mai 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider :

- Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Le règlement de redevance spéciale ordures ménagères

Ces règlements ont pour objectif de définir les diverses catégories de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une collecte ainsi que les conditions et les modalités de collecte auxquelles ces déchets sont soumis sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 2 mai 2022, après avis favorable du Comité de Pilotage en date du 28 avril 2022 et du 6 mai 2022, après en avoir délibéré, décide avec 61 voix pour et 2 voix contre :**

- **De valider :**
  - o **Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés**
  - o **Le règlement de redevance spéciale ordures ménagères**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces règlements,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

*Mme Christelle BURGUN quitte la salle des séances*

### **8) URBANISME – PLU LEMBERG – Modalités de mise à disposition du public des modifications simplifiées du PLU de LEMBERG**

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification.

La procédure de modification simplifiée d'un PLU peut ainsi notamment être utilisée pour rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée reste soumise aux conditions de fond du recours à la modification ; elle ne peut porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ou du PADD en particulier pour un PLU.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique. Par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire. Un avis à la population devra être établi en précisant :

- L'objet de la modification simplifiée,
- Le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché à la Communauté de Communes et en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de projet de modification, l'exposé des motifs et un registre permettant au public d'y formuler ses observations, sont mis à la disposition au siège de l'EPCI pendant 1 mois.

Le dossier détaillé est joint au présent rapport.

Vu l'arrêté n°359 en date du 17 mai 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU de Lemberg dans le cadre de la rectification d'une erreur matérielle,

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU de Lemberg nécessite la mise à disposition du public du projet de modification et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le conseil communautaire,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président, en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Président, rappellera que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 19 décembre 2019 ayant fait l'objet d'une annulation par jugement en date du 14 octobre 2021 cela entraîne la remise en vigueur des dispositions d'urbanisme antérieurement applicables à savoir, en l'espèce pour Lemberg, un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il sera proposé :

- D'adopter les modalités suivantes :
  - o Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
  - o Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.
  - o Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse [accueil@cc-paysdebitche.fr](mailto:accueil@cc-paysdebitche.fr)
  - o La mise à disposition du public se fera à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche concernant la modification simplifiée du PLU de Lemberg ;
- D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission PLUi-SCOT en date du 16 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les modalités suivantes :**
  - **Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux jours et heures habituels d'ouverture au public,**
  - **Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés.**
  - **Mise à disposition du projet de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Les éventuelles doléances devront être adressée à l'adresse [accueil@cc-paysdebitche.fr](mailto:accueil@cc-paysdebitche.fr)**
  - **La mise à disposition du public se fera à compter du 30 mai 2022 et jusqu'au 1er juillet 2022**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche concernant la modification simplifiée du PLU de Lemberg ;**
- **D'autoriser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré.**

*Mme Christelle BURGUN revient en salle des séances*

#### **9) URBANISME – Droit de préemption urbain – Délégation ponctuelle et spécifique**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu les dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche emporte de plein droit la compétence de l'EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2017 instituant le droit de préemption urbain, notamment sur la commune de Waldhouse,

Vu le POS de la commune de Waldhouse rendu public le 06 octobre 1982 et mis à jour le 26 mai 1994 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022, notifiant la cession d'un bien non bâti situé en secteur U du POS de Waldhouse ;

Vu la demande présentée par le maire de Waldhouse faisant état d'un intérêt public majeur pour la commune pour le bien mis en vente,

Vu les dispositions des articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le titulaire du DPU peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale (ex : une commune), un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant qu'il est opportun de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Waldhouse afin de lui permettre d'acquérir par priorité l'immeuble faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission PLUi-SCOT en date du 16 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Waldhouse afin de lui permettre d'acquérir, par priorité, l'immeuble faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner référence n°19420 datée du 29 mars 2022, réceptionnée en mairie de Waldhouse le 04 avril 2022,**
- D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

**DIVERS**